

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/23 DU 8 SEPTEMBRE 2012 PORTANT RATIFICATION PAR LA  
REPUBLICQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° H774-BI ENTRE LA  
REPUBLICQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE  
DEVELOPPEMENT, SIGNE LE 28 JUIN 2012, POUR LE PROJET DE MISE EN RESEAU  
DES LABORATOIRES DE SANTE PUBLIQUE DE L'AFRIQUE DE L'EST

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de financement n° H774-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé le 28 juin 2012, pour le projet de mise en réseau des laboratoires de santé publique de l'Afrique de l'Est ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

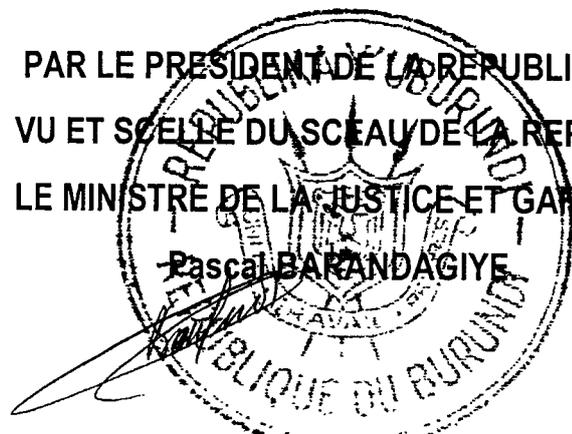
**Article 1 :** L'Accord de financement n° H774-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé le 28 juin 2012, pour le projet de mise en réseau des laboratoires de santé publique de l'Afrique de l'Est, est ratifié.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

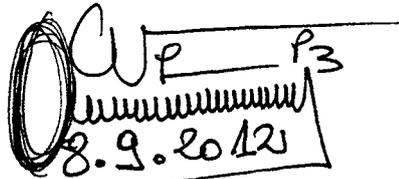
Fait à Bujumbura, le 8 septembre 2012,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Pascal BARANDAGIYE

  
8.9.2012

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° H774-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, SIGNE LE 28 JUIN 2012, POUR LE PROJET DE MISE EN RESEAU DES LABORATOIRES DE SANTE PUBLIQUE DE L'AFRIQUE DE L'EST**

**NOUS, Pierre NKURUNZIZA,**

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord de financement n° H774-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé le 28 juin 2012, pour le projet de mise en réseau des laboratoires de santé publique de l'Afrique de l'Est ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 8 septembre 2012,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



*Pascal BARANDASIYE*  
8.9.2012